

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 9 octobre 2012 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.

Absent: Aucun

No 4169-10-12
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant le point :

7.2 Formation CRSBPL

et en retirant le point :

10.1 Formation d'un comité sur les bandes riveraines

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 septembre 2012

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 310-2012 décrétant l'exécution de travaux de 11 500\$ pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeillet, dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt
- 5.4 Vente d'actifs excédentaires (terrains)
- 5.5 Demande d'augmentation de la marge de crédit
- 5.6 Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2013 de la Régie intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Avis de motion - règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité
- 5.8 Mandat à la Ville de Saint-Sauveur – contrôle des petits animaux

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

6. Travaux publics

- 6.1 Municipalisation du chemin des Orignaux
- 6.2 Municipalisation du chemin des Ancolies
- 6.3 Adoption de la politique relative à l'entretien et la prise en charge quant au déneigement de certaines voies privées de circulation
- 6.4 Adoption du règlement 311-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé Paquin ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 313-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Autorisation – barrage routier pour levée de fonds La Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut
- 7.2 Formation CRSBPL

8. Urbanisme

- 8.1 Constat d'infraction – 267, Filion – transformation d'un abri en garage sans permis
- 8.2 Formation d'un comité de sélection – assistant au Service de l'Urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 10.1 Formation d'un comité sur les bandes riveraines **RETIRÉ**
- 10.2 Adoption du règlement 125-21-2012 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives
- 10.3 Remerciements et ouverture d'un poste au sein du CCE
- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Vente d'actifs excédentaires
Démolition du 719, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

No 4170-10-12
Adoption des
procès-verbaux
des 10 et 17
septembre
2012

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 10 et 17 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

No 4171-10-12
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que ses fils sont directement concernés par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2012 pour un montant de 124 144.33\$ - chèques numéros 7795 à 7798 et 7898 à 7922.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2012 au montant de 616 100.40\$ - chèques numéros 7923 à 8055.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2012 sont déposés au Conseil.

No 4172-10-12
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

| | |
|---------------------------|------------|
| Prévost Fortin D'Aoust | 3 000.00\$ |
| SSQ Groupe financier | 2 806.37\$ |
| Imprimerie les Compagnons | 3 541.23\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

No 4173-10-12

Adoption du règlement 310-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 11 500\$ pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeilletts dans le but de la municipaliser et d'autoriser un emprunt

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2012
décrétant l'exécution de travaux estimés à 11 500\$
pour rendre conforme la section privée du chemin des
Oeilletts dans le but de la municipaliser
et d'autoriser un emprunt**

ATTENDU QU'une municipalité peut, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, ou de sa propre initiative, ordonner la prise en charge d'un chemin;

ATTENDU QU'une requête de prise en charge de la section privée du chemin des Oeilletts a été signée et présentée au Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs par la majorité des contribuables intéressés;

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeilletts est estimé à 122 000\$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 270-2011 décrétait un emprunt de 110 500\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un emprunt supplémentaire de 11 500\$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 10 septembre 2012.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 310-2012 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux estimés à 11 500\$ pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeilletts, dans le but de la municipaliser et d'autoriser un emprunt », soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de rendre la section privée du chemin des Oeilletts (lots 1 922 124 et 1 919 403) conforme à la réglementation municipale dans le but que ce chemin soit cédé par la suite à la municipalité, le Conseil est autorisé à exécuter (régie interne) ou à faire exécuter les travaux suivants (suite à un appel d'offres) :

- Arpentage et bornage des chemins si nécessaire;
- Élargissement des chemins;
- Creusage et dynamitage des fossés si nécessaire;
- Dynamitage des chemins si nécessaire;

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

- Installation de ponceaux;
- Construction d'une fondation aux chemins;
- Pose d'une surface de roulement (100 mm) en pierre concassée 0 – ¾;
- Émondage;
- Frais professionnels (notaire, etc.);
- Coûts administratifs pour l'obtention de l'emprunt.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme estimée à 11 500\$ pour les fins du présent règlement.

L'estimation préparée par Monsieur Jean-François René, directeur général, en date du 1^{er} octobre 2012 se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme estimée à 11 500\$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants :

| | |
|-----------------------------------|-------|
| • 5479-38-8417 : | 5.56% |
| • 5479-39-3125 : | 5.56% |
| • 5479-47-1775 : | 5.56% |
| • 5479-47-8984 : 57, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-48-9456 : 61, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-56-6252 : 50, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-57-1009 : 54, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-57-8973 : | 5.56% |
| • 5479-65-3488 : | 5.56% |
| • 5479-65-7871 : | 5.56% |
| • 5479-66-7845 : 27, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-67-3907 : | 5.56% |
| • 5479-75-0849 : | 5.56% |
| • 5479-75-3501 : 34, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-75-7205 : 30, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-76-1680 : 23, des Oeillets | 5.56% |
| • 5479-76-6512 : | 5.56% |
| • 5479-77-7285 : | 5.56% |

ARTICLE 6

Si un nouvel immeuble ayant frontage sur le chemin est créé

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

(lotissement), une nouvelle répartition sera établie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX (1^{er} octobre 2012)

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Gravier et pierre | 48 498.00 \$ |
| Transport gravier et pierre | 17 016.63 \$ |
| Pelle mécanique | 19 955.00 \$ |
| Ponceaux | 2 842.00 \$ |
| Dynamitage | 16 982.00 \$ |
| Arpenteur-géomètre | 750.00 \$ |
| Notaire | 950.00 \$ |
| Divers | 1 750.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 108 743.63 \$ |
| | <hr/> |
| TPS | 5 437.18 \$ |
| TVQ | 10 847.18 \$ |
| | <hr/> |
| | 125 027.99 \$ |
| | <hr/> |
| | |
| Remboursement TPS | (3 027.99) \$ |
| | <hr/> |
| | 122 000.00 \$ |
| | <hr/> |

Jean-François René
1er octobre 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4174-10-12
Vente d'actifs
excédentaires
(terrains)

Attendu que le Conseil a mis en vente des actifs excédentaires comprenant plusieurs terrains connus et désignés au cadastre officiel du Québec;

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs offres.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

De vendre à Ron et Gail Perowne le lot numéro 3274316 (matricule 5478-94-4866) au prix de 26 735\$.

De vendre à Ron et Gail Perowne le lot numéro 3274317 (matricule 5478-94-5907) au prix de 26 729\$.

Conditionnellement à ce que les offrants s'engagent à préserver les milieux humides et à ne pas construire lesdits terrains.

De rejeter toutes les autres offres reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Offrants

No 4175-10-12
Demande
d'augmentation
de la marge de
crédit

Attendu que la municipalité détient une marge de crédit de 175 000\$ à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord;

Attendu que nos besoins sont grandissants.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord une augmentation de notre marge de crédit à 250 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord

No 4176-10-12
Adoption des
prévisions
budgétaires
des activités
financières
2013 de la
Régie
intermunicipale
de SADL,
Piedmont et
Saint-Hippolyte

Attendu que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2013.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
Technicienne à la comptabilité

Avis de motion -
règlement
adoptant le
Code d'éthique
et de déontologie
des employés
de la municipalité

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Présentation du projet de règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

No 4177-10-12
Mandat à la
Ville de Saint-
Sauveur –
contrôle et
protection
des petits
animaux

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la Ville de Saint-Sauveur afin qu'elle procède à un appel d'offres commun pour les municipalités de Piedmont, Morin-Heights et Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs quant au contrat pour le contrôle et la protection des petits animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Ville de Saint-Sauveur
Technicienne à la comptabilité

No 4178-10-12
Municipalisation
du chemin des
Orignaux

Attendu la demande du propriétaire du chemin des Orignaux quant à la municipalisation de son chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a procédé à l'inspection dudit chemin et que suite à son rapport, il répond aux normes de prise en charge des chemins privés.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De municipaliser le chemin des Orignaux (lot 4 083 457);

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat de ce chemin;

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

D'autoriser le directeur général, ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité ledit contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
9198-3056 Québec inc.
Me Carole Forget, notaire

No 4179-10-12
Municipalisation
du chemin des
Ancolies

Attendu la faillite de Les Constructions Novash inc., propriétaire du chemin des Ancolies;

Attendu que le 8 août 2012, il y a eu rencontre avec les citoyens du chemin des Ancolies pour discuter de la situation reliée à la faillite de Les Constructions Novash inc.;

Attendu que le 8 août 2012, les citoyens présents ont clairement exprimé leur désir que la municipalité rende le chemin conforme afin qu'il soit municipalisé et qu'ils étaient d'accord à en assumer les coûts;

Attendu que la municipalité a reçu de la majorité des propriétaires riverains et résidents un engagement visant à municipaliser le chemin des Ancolies et à consentir à l'imposition d'une taxe spéciale;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics doit produire un estimé des coûts pour rendre conforme le chemin au cours de l'automne 2012;

Attendu que par la suite le directeur général préparera un tableau représentant les coûts de remboursement;

Attendu que ces documents seront déposés au Conseil municipal;

Attendu que les citoyens seront convoqués suite au dépôt de ces documents au Conseil municipal;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entamer le processus de municipalisation du chemin des Ancolies, donc de déneiger gratuitement ledit chemin au cours de l'hiver 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

No 4180-10-12
Adoption de la
politique relative
à l'entretien et
la prise en charge
quant au
déneigement de
certaines voies
privées de
circulation

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la politique relative à l'entretien et la prise en charge quant au déneigement de certaines voies privées de circulation, laquelle se lit comme suit :

À compter de l'hiver 2012-2013, la municipalité pourra prendre en charge le déneigement de certaines voies privées de circulation aux conditions suivantes :

- Avoir reçu une requête de la majorité des propriétaires ou des occupants riverains pour la saison en cours de la voie privée de circulation;
- Que la voie privée de circulation soit ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant;
- La requête devra être reçue avant le 1^{er} septembre de chaque année. Exceptionnellement pour l'hiver 2012-2013 le 1^{er} novembre 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement d'une voie privée de circulation, la municipalité imposera une tarification représentant 50% du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s) de la voie privée de circulation qui en fait la demande pour l'hiver 2012-2013.

Pour l'hiver 2012-2013 le conseil fixe le coût du déneigement à 8.56\$ du mètre linéaire, c'est-à-dire que le coût chargé aux citoyens sera de 50% de 8.56\$.

Le coût par chemin sera divisé en parts égales par maison.

Aucuns frais administratifs ne seront chargés.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au déneigement d'une voie privée de circulation, la municipalité imposera une tarification représentant 60% du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre) de ladite voie privée de circulation, au(x) propriétaire(s) ou à l'(aux) occupant(s) riverain(s) de la voie privée de circulation qui en fait la demande pour l'hiver 2013-2014.

Le coût par chemin sera divisé en parts égales par maison.

Aucuns frais administratifs ne seront chargés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

No 4181-10-12
Adoption du
règlement
311-2012
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé Paquin
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2012
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
PAQUIN OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires du chemin ou occupants riverains du chemin **PAQUIN** ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 311-2012 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien hivernal du chemin privé connu sous le nom de chemin **PAQUIN**, lequel est situé sur le lot 2 872 382 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin Paquin, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 2 752.04\$ payable par 9001-2931 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4182-10-12
Adoption du
règlement
313-2012
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin privé
des Mulots
ouvert au public

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 313-2012 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

| Adresses | Numéros matricules | Factures | Occupants riverains |
|----------|--------------------|-----------|-------------------------|
| 8 | 5678-18-3695 | 315.65 \$ | Jean Dilks |
| 9 | 5678-19-2851 | 315.65\$ | Marie Goyette-Duplessis |
| 13 | 5678-09-5381 | 315.65\$ | Henri Grandjean |
| 17 | 5678-09-1732 | 315.65\$ | Rosa Maria Polomeno |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4183-10-12
Autorisation –
barrage routier
levée de fonds
La Guignolée
du Garde-
manger des
Pays-d'en-Haut

Attendu que La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut demande l'autorisation de tenir un barrage routier pour la levée de fonds qui se tiendra l'hiver prochain.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

D'autoriser les responsables de La Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut à faire une levée de fonds sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs à l'intersection du chemin Fournel le 8 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Garde-manger des Pays-d'en-Haut

No 4184-10-12
Formation
CRSBPL

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser Madame Céline Lamarche à assister à la formation donnée par CRSBPL, Club de lecture, le 15 octobre 2012 au coût de 25\$, plus les frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Céline Lamarche

No 4185-10-12
Constat
d'infraction –
267, Filion –
transformation
d'un abri en
garage sans
permis

Attendu que des travaux ont été exécutés sans permis au 267, chemin Filion transformant ainsi un abri permanent en garage.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 267, chemin Filion pour avoir effectué des travaux de transformation d'un abri permanent en garage, contrevenant ainsi au règlement d'urbanisme;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

No 4186-10-12
Formation d'un
comité de
sélection –
assistant au
Service de
l'Urbanisme

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Marcel Ménard sur le comité de sélection quant à l'embauche d'un assistant(e) au Service de l'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

Formation d'un comité sur les bandes riveraines

Point retiré.

No 4187-10-12
Adoption du règlement 125-21-2012 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives

**RÈGLEMENT numéro 125-21-2012
dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur les rives**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu qu' un avis de motion est donné lors de la séance tenue le 11 juin 2012;
- Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet à la séance ordinaire du 9 juillet 2012;
- Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 28 juillet 2012 à 10h00 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- Attendu que le Conseil municipal a adopté un second projet à la séance ordinaire du 13 août 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à la majorité:

Que soit par le présent règlement numéro 125-21-2012 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 La section 1.8 intitulé «Définitions» est modifiée en remplaçant la définition actuelle de « Rive » par la définition suivante :

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

« Rive

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) (ou 27°), ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°) et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;
- La rive a un minimum de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°), ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) (ou 27°) et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.»

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général

Le vote est demandé :

Pour : Serge Grégoire, Monique Monette-Laroche, Luce Lépine, André Lavallée, Sylvain Charron et Jacques Geoffrion

Contre : Claude Ducharme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 4188-10-12
Remerciements
et ouverture
d'un poste au
sein du CCE

Attendu la démission de Monsieur Mathieu Khoury au sein du CCE.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De remercier Monsieur Mathieu Khoury pour son implication au sein du CCE.

D'ouvrir le poste à un nouveau membre au sein du CCE pour un

Séance ordinaire du 9 octobre 2012

mandat jusqu'au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Adjointe administrative
Technicienne à la comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de septembre et octobre 2012 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h00
Fin : 22h05

No 4189-10-12
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h05 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier